



Versement pension à sa mère

Par **bib53**, le **03/11/2009** à **21:45**

Bonjour,

je voudrais savoir si dans un couple lorsqu'on demande à l'un des deux conjoints une pension alimentaire pour la mère est ce que les revenus des deux conjoints sont pris en compte ; quelles formalités doit on accomplir avant de se rendre au rendez vous au tribunal ? comment se base le juge pour savoir si on doit payer ou pas ? est ce que les petit enfants doivent payer une pension alimentaire ?

Par **jeetendra**, le **04/11/2009** à **09:19**

[fluo]Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault[/fluo]

2, rue de la Vieille 34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 72 00 24

[fluo]UDAF de l'Hérault[/fluo]

160, rue des Frères-Lumière

34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 99 13 23 45

Bonjour, l'obligation alimentaire à l'égard d'un ascendant dans le besoin doit être versé spontanément par l'obligé (débiteur), en fonction de ses ressources propres ou de celles du ménage, et en fonction des besoins du bénéficiaire (créancier), ce n'est qu'à défaut de versement à l'amiable que le juge aux affaires familiales la fixera, contactez les Associations ci-dessus, ils vous apporteront plus de précisions à ce sujet, cordialement.